

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

22 Mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M. GIRIAT, M. GALLET, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J. DAZIN, Y. DUMAS, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, J-O. RABOT, C. BIOLAY, M. GRENIER,

Absents : V. KRYCK, A. NEUSSER, D. GANNE, G. MASRARI,

Absents excusés : J-M. PALINIEWICZ, M. LAPTEVA, C. TOWNSEND, Michèle GALLET, P. GUINOT, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. CHALENDAR, H. GRANGE,

Procurations: J-M. PALINIEWICZ à M. GIRIAT, M-C. ROCH à O. GUICHARD, W. DELAVENNE à J-F. OBEZ, P. GUINOT à J. DIZERENS, M. LAPTEVA à S. MANFRINI, C. TOWNSEND à C. BIOLAY, Michèle GALLET à M. GALLET, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER, H. GRANGE à M. GRENIER

Secrétaire de séance : O. GUICHARD,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. RABOT adjointe administrative.

10. Enfance Jeunesse – Règlement intérieur des activités périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 27 avril 2023,

Considérant qu'il était utile, de faire évoluer le règlement afin de permettre aux parents de bénéficier de simplification des démarches administratives en cas de réinscription d'une année sur l'autre.

Ainsi, l'article suivant est ajouté (p4) :

b/ Pour un renouvellement des enfants déjà inscrits les années précédentes

- Toutes les factures devront être réglées

- L'approbation du règlement intérieur

- La fiche d'inscription aux activités lisiblement remplie et dûment signée

- L'adhésion à une assurance « Responsabilité Civile »

Pour les deux documents suivants si ces derniers ne sont pas déposés en Mairie lors de l'inscription, les services seront facturés au tarif le plus élevé.

- L'avis d'imposition de l'année N-1

- Les 3 derniers bulletins de salaire

Les autres dispositions du règlement restent inchangées ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur ci-joint intégrant la modification susvisée proposée, pour l'année scolaire 2023/2024.

Fait à Ornex, le 26 mai 2023

Le secrétaire de séance,
O. GUICHARD

Le Maire,
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 26 mai 2023

Affiché le : 26 mai 2023
